

DÉCISION DU MAIRE
AGISSANT AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

DÉCISION N°2023-06-11

OBJET : RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRÉSORERIE POUR LE BUDGET FONCTIONNEMENT

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des collectivités territoriales qui fixe le cadre dans lequel l'Assemblée communale peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 qui autorise, par délégation de l'Assemblée délibérante Monsieur le Maire à procéder à la réalisation des lignes de trésorerie d'un montant annuel maximum de 500 000 euros ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la ligne de trésorerie de la commune qui arrive à échéance le 30 juin 2023 pour un montant de 500 000 euros ;

Vu le projet de contrat à passer entre la commune et le Crédit Mutuel ;

Monsieur le Maire décide :

- **Article 1 :** pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la ville d'Unieux décide de renouveler auprès du Crédit Mutuel une ouverture de crédit d'un montant maximum de 500 000 euros dans les conditions suivantes :
 - N° contrat : Ligne de Trésorerie N° 10278-00500-00020027371
 - Montant : 500 000 euros
 - Durée : 12 mois
 - Index des tirages :
 - Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,60 point
 - Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle
 - Commission d'engagement : 0,10% du montant autorisé, soit 500 € payables à la signature du contrat.
 - Commission de non-utilisation : 0,15% calculée sur le montant non utilisé constaté quotidiennement et payable en même temps que les intérêts.
- **Article 2 :** Le Maire est autorisé à signer le contrat d'ouverture de crédit avec le Crédit Mutuel.
- **Article 3 :** Le Maire est autorisé à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit du Crédit Mutuel.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Unieux, le 20 juin 2023.

Le Maire,
Christophe FAVERJON

